



**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE
NOMME AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE MARSANNAY-LA-CÔTE**

Information donnée en application des articles L. 123-6 et R. 123-11 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marsannay-la-Côte se compose de 16 membres en plus du Maire, qui est Président de droit.

- 8 membres ont été élus par le Conseil Municipal en date du 23 avril 2014,

- 8 membres ont été nommés par arrêté du Maire en date du 28 avril 2014.

Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L. 123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

- un représentant des associations familiales,

- un représentant des associations des personnes handicapées du département,

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département.

Suite à la démission d'un membre du Conseil d'Administration et conformément au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale adopté le 18 septembre 2014, modifié le 23 juin 2016, il est précisé dans l'article 3 :

« Article 3 - Sièges devenus vacants :

- Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations citées à l'article 138 du code de l'aide sociale et des familles.

Le mandat d'un membre du conseil d'administration nommé pour pourvoir un poste vacant expirera à la date où aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé. »

C'est la raison pour laquelle les associations précitées sont invitées à formuler leurs propositions concernant leurs représentants. Ces propositions devront être adressées à :

M. le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Marsannay-la-Côte
Place Jean Bart
21160 MARSANNAY-LA-CÔTE

au plus tard le 15 décembre 2017.

Le présent avis est diffusé par affichage en Mairie et par insertion sur le site internet.

Fait à Marsannay la Côte le 1er décembre 2017.



Le Président,

Jean-Michel VERPILLOT